

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/03/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Cathy OBERLIN-KUGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER, Madame Anne BALLAND-EGELE

Motion contre l'installation d'une antenne relai d'une hauteur de 36 mètres au droit de la rue Sainte-Odile à Sélestat

N° DCM_044_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Motions
Service instructeur : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Le 15 novembre 2022, la SA HIVORY dépose auprès des services de la Ville une déclaration préalable pour l'installation **d'un site radioélectrique comprenant la pose d'un pylône treillis, support d'antennes de 36 m de haut et d'armoires techniques raccordables aux antennes par des câbles.**

L'implantation de ce dispositif est prévue sur un terrain appartenant à la SNCF au droit de la rue Sainte Odile.

La SNCF n'a pas alors jugé utile d'en informer préalablement la Ville.

Le maire s'oppose à la déclaration préalable de la SAS HIVORY le 18 décembre 2022. Le refus est motivé par l'absence de production d'un dossier d'information au maire (prévu par le code des postes et communications électroniques) et par l'atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants en raison de la suppression d'un espace vert.

Le 30 décembre, la SAS HIVORY tente alors un **recours gracieux** auprès du maire, que **ce dernier rejette le 24 février 2023.**

La SAS HIVORY procède alors le 21 avril 2023 à la **saisine du juge des référés**, engageant une procédure d'urgence en vue d'obtenir rapidement une ordonnance imposant au maire la suspension de l'opposition à déclaration préalable.

L'**ordonnance du juge des référés** est rendue le 26 mai 2023, estimant qu'il y a urgence caractérisée par l'intérêt public qui s'attache à la couverture par le réseau de téléphonie mobile de la commune de Sélestat et de la ligne de chemin de fer reliant Strasbourg à Colmar, enjoignant le maire de Sélestat à délivrer un arrêté provisoire autorisant l'installation du dispositif projeté.

La Ville se voit alors dans **l'obligation de délivrer une non-opposition** à la déclaration préalable le 8 juin 2023, entamant en

parallèle des **négociations avec la SAS HIVORY** dans le but de lui proposer la mise à disposition d'un terrain non situé à proximité immédiate d'un quartier résidentiel.

Une visite sur le site du Grubfeld (terrain proposé par la ville) avec un technicien de la SAS HIVORY est alors organisée au courant du mois de décembre 2023.

En février 2024, la SAS HIVORY informe la Ville de sa décision de **rejet de la proposition** d'installer le dispositif au Grubfeld.

La Ville de Sélestat est évidemment favorable au progrès technologique et à l'amélioration de l'accès à ce dernier par tous les citoyens, qu'ils soient habitants de Sélestat ou usagers de la ligne ferroviaire Strasbourg-Bâle. Les élus sont en effet conscients de l'importance de l'accès, pour les particuliers mais aussi pour les entreprises, à un réseau de communication de qualité.

Nous ne pouvons cependant accepter que cela se fasse sans aucune concertation en amont avec les élus de la Ville.

Nous déplorons également que les propositions faites par la Ville afin de trouver une solution alternative aient été rejetées par la SAS HIVORY qui, selon toute évidence, n'avait pas l'intention de reconsidérer l'implantation de son projet, et ce quelles que soient les objections de la Ville et les alternatives proposées.

Nous regrettons également que la SNCF, propriétaire du terrain concerné par ce projet, n'ait pas pris la peine d'informer les élus en amont.

Depuis lors, la Ville a été saisie par des riverains de la zone concernée qui s'inquiètent de cette installation, des répercussions éventuelles sur leur santé et de l'impact sur leur qualité de vie et sur la valeur de leurs biens.

Au regard de ce qui précède, nous élus de la Ville de Sélestat, souhaitons adopter la présente motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-16.

RÉAFFIRME les inquiétudes que nous partageons avec les riverains quant à l'impact de ce projet d'implantation d'une antenne de 36 mètres de hauteur dans un secteur résidentiel.

RÉITÈRE notre souhait de trouver une implantation alternative ainsi que nous l'avons déjà proposé à la SAS HIVORY.

DEMANDE à la SAS HIVORY de surseoir à son choix unilatéral de l'emplacement prévu et de revenir dans une volonté de concertation pour trouver une meilleure implantation.

Cette motion sera transmise aux services de l'État concernés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Orianne HUMMEL